

VILLE  
DE  
PAMBIERS

**EXTRAIT  
du**

**REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES**

**N°: 22-155-AD**

Le Maire de la Commune de PAMBIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil  
Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du  
mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les  
décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article  
L2122-22 susvisé,

Vu la convention du 13 février et la décision municipale N°21-008-  
AD qui conféraient un droit d'occupation précaire de 12 mois à la SAS  
PAMBIERS MUSIQUE représentée par Maxime ALLARD, d'un local  
commercial d'une superficie totale de 100 m<sup>2</sup> environ situé au 32 rue  
Gabriel Péri, pour un loyer mensuel de 250€ hors charges.

Vu les avenants de ladite convention et les décisions municipales  
22-008-AD, 22-139-AD qui proroge, au total, la convention de 13 mois, soit  
une occupation du local jusqu'au 25 novembre 2022.

Considérant qu'il convient de prolonger à nouveau l'occupation pour  
une durée **d'un mois**.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La convention d'occupation est prorogée d'une durée **d'un  
mois** soit du 26 novembre 2022 au 26 décembre 2022.

**ARTICLE 2** : La mise à disposition est consentie à titre onéreux pour un  
montant mensuel de 250 euros du **26 novembre 2022** jusqu'au terme de  
la convention.

**ARTICLE 3** : L'avenant à la convention est établi pour une durée d'un mois  
à compter du 26 novembre 2022.

**ARTICLE 4** : La présente est inscrite au Registre des Décisions  
Municipales.

Fait en l'Hôtel de Ville, le vingt-cinq novembre deux mille vingt deux

Pour extrait conforme au Registre  
Pamiers le, 25 novembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
après transmission en Préfecture le 5/12/22  
après publication le 7/12/2022

Pour la Commune de Pamiers  
Le Maire Adjoint

Maryline DOUSSAT-VIA  
Date de réception en Préfecture : 21/09/2022  
Date de transmission : 21/09/2022  
Date de réception préfet : 21/09/2022

